

VILLE d'ESBLY  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS  
Arrondissement de Torcy  
77450

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 83/12-2022

-oOo-

## SÉANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 05 DÉCEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE : 05 DÉCEMBRE 2022

-oOo-

**OBJET : CRÉATIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES – TABLEAU  
MODIFICATIF DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie d'Esbly à 20h00 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE PRÉSENTS : 23**

**NOMBRE DE VOTANTS : 27**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Marie Madeleine GALLET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Véronique GERMANN, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques REGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN (*arrivé à 20h38 et a pris part au vote à partir du point n°6 portant sur le volet « Finances Locales »*), M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, Jean-Luc DUPIEUX.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

- Mme Estelle LAROYE à M. Julien GENTY
- Mme Karine NOWICKI à Mme Valérie LEPOIVRE
- M. Francesco PITARI à M. David CHARPENTIER
- Mme Cécile SELLES à M. Fabien REYNARD
- M. Antoine BOHAN à Mme Martine BOUCHER (*jusqu'au point n°5 « CLECT »*)

**ABSENTS** : M. Slimane ZAOUÏ et M. Jean-Luc GARNIER.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE** : Monsieur David CHARPENTIER et Madame Thérèse ROCHE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

**Vu** le code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la Fonction Publique,

**Vu** le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Vu** le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

**Vu** le Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** la volonté de la commune de renforcer l'équipe du pôle petite enfance, enfance, jeunesse et vie éducative,

**Considérant** la validation tardive du recrutement du responsable des services techniques,

**Considérant** la nécessité d'ouvrir un grade sur le tableau des emplois et des effectifs de la commune pour faire face au recrutement d'un emploi permanent à temps complet,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la commune en cohérence avec les besoins budgétés,

**Vu** l'avis du Comité Technique du 6 décembre 2022 (excepté pour la création de poste du responsable des services techniques),

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1, DÉCIDE :**

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade de technicien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**ARTICLE 2, DIT :**

Que le tableau modificatif des emplois et des effectifs de la commune, annexé à la présente délibération, sera modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 3, DIT :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Les Secrétaires de séance,**

David CHARPENTIER,

Thérèse ROCHE,



**Le Maire,**

Ghislain DELVAUX.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :*

de sa réception en Sous-Préfecture le : **23 DEC. 2022**

de sa publication et/ou affichage le : **23 DEC. 2022**